



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

DECISION N° # 065 /CNR/08 du 22 JUL. 2008

Prononçant la levée du grief n° 10 contenu dans la décision n° 003/CNR du 06 août 2004 portant mise en demeure de la SEEN

Le Conseil National de Régulation,

Vu l'Ordonnance n°99-044 du 26 octobre 1999, portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle, modifiée par la loi n° 2005 – 31 du 1^{er} décembre 2005;

Vu la Loi n° 2000-12 du 14 août 2000 portant réorganisation de l'activité de production, transport et distribution de l'Eau dans le sous-secteur de l'Hydraulique urbaine et créant la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) ;

Vu le Décret n° 2003-064/PRN/MP/RE du 5 mars 2003, portant nomination de la Présidente de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu les Décrets n° 2003- 262, 264 du 17 octobre 2003 et n° 2007 – 190 et 191/PRN/PM du 25 mai 2007 portant nomination des Directeurs Sectoriels;

Vu le Contrat d'Affermage du service public de la production, du transport et de la distribution d'eau potable en zone urbaine et semi-urbaine signé le 20 mars 2001 entre l'Etat du Niger, la SPEN et la SEEN ;

Vu la décision n° 003/CNR/Ea du 06 août 2004 de mise en demeure de la SEEN suite à l'expertise sur la gestion technique et financière de cette dernière ;

Vu la lettre de la SEEN n° DG/MP/1494/MP du 14 septembre 2007 par laquelle elle s'engageait à réaliser des branchements sociaux et des petites extensions sur financement de sa société mère en l'occurrence Véolia Water à concurrence du montant de 71 801 716 F CFA indûment versés à cette dernière;

Vu la lettre de l'Autorité de Régulation Multisectorielle n° 000371/ARM/Ea/07 du 03 octobre 2007 notifiant son accord pour la réalisation du projet proposé par la SEEN dans sa correspondance n° DG/MP/1494/MP du 14 septembre 2007;

DECIDE :

Article 1 : les griefs relatifs à la tenue de comptabilité analytique, à la transmission de documents informatifs et à l'établissement de schéma directeur de l'Hydraulique Urbaine suivant décision n°18/CNR/ARM/07 du 12 avril 2007, sont levés.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à la SPEN et sera rendue publique.

Les membres du Conseil National de la Régulation :

<p>Monsieur OUSSEINI Bachir</p>  <p>Directeur Sectoriel Eau</p>	<p>Monsieur BRAH Maman Bachir</p>  <p>Directeur Sectoriel Télécommunication</p>
<p>Monsieur PEREIRA Charafadine</p>  <p>Directeur Sectoriel Transport</p>	<p>Monsieur MAMAN Moussa</p>  <p>Directeur Sectoriel Energie</p>

La Présidente



Madame SORY Boubacar Zalika

